



Ville de
SAINT-YRIEIX

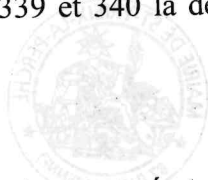
V/2023-010

ARRETE DU MAIRE

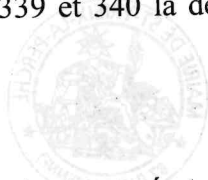
Objet : complément de numérotation de voirie, route des Vitailles

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2019, décidant d'attribuer aux voies communales n° 97, 99, 201 partie, 337, 338, 339 et 340 la dénomination « route des Vitailles », 

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu l'arrêté n° V/220-132 du 26 février 2020 portant numérotation de la « route des Vitailles », 

Considérant l'opération de dénomination et de numérotation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de compléter la numérotation de la « route des Vitailles »,

ARRETE :

Article 1^{er} : les numérotations suivantes

Référence cadastrale	Numéro de voirie attribué	Libellé de la voie dénommée
YT0363	Pas de numéro	Route des Vitailles
YT0392	99	Route des Vitailles
YT0393	99	Route des Vitailles

Article 2 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète de la Haute-Vienne pour contrôle de légalité
- Transmise à Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Yrieix
- Transmise à la Direction Générale des Finances Publiques
- Versée dans la Base nationale de l'adresse

Article 4 : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).



Saint-Yrieix, le 12/01/2023

Le Maire,

Daniel BOISSERIE

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Publié le 25/01/2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Complément de numérotation de voirie - Route des Vitailles

Date de transmission de l'acte : 25/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/01/2023

Numéro de l'acte : 202302100010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-218718708-20230112-202302100010-AR

Date de décision : 12/01/2023

Acte transmis par : Tatiana DOS SANTOS MONTEIRO

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Extrait de plan

Saint-Yrieix-la-Perche



12/01/2023



1/1000